

**délibération :  
D\_2018\_3\_4**

L'an deux mille dix huit , le vendredi 09 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 02 Mars 2018

Présents : 15

**Présents** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame AUDUREAU-GROSS Peggy

Votants : 19

**Objet : Recrutement d'un  
agent contractuel de droit  
public - Responsable Service  
Technique****Pouvoirs** :

Madame HITIER Marie-Christine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël  
Madame GROLLEAU Rachel a donné pouvoir à Monsieur SUSSET Bernard

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur RABSKI Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de recrutement pour le poste de responsable du service technique, vacant depuis le 1er janvier 2018. Le responsable du service technique assure la direction et la coordination administrative et opérationnelle de l'ensemble du service technique de la commune. Il pilote les projets techniques de la collectivité.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2.

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération 2014-13-2 du 12 décembre 2014 portant sur la création d'un poste de technicien territorial principal 1ère classe à compter du 1er janvier 2015 pour l'exercice des fonctions de responsable du service technique.

**Vu** la délibération 2014-13-3 du 12 décembre 2014 portant sur le régime indemnitaire en faveur du personnel communal.

AR PREFECTURE

016-211602362-20180309-D\_2018\_3\_1-DE  
Reçu le 23/03/2018

Vu la délibération 2015-1-2 du 9 janvier 2015 portant sur le régime indemnitaire et modifiant la délibération du 12 décembre 2014.

Vu le tableau des emplois adopté.

Vu la décision du jury de recrutement pour le poste de responsable du service technique, actuellement vacant.

**Considérant** qu'aucun titulaire du grade ne correspondant au poste et profil souhaités.

**Considérant** que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- **DECIDE** de recourir à un contrat à durée déterminée d'un an sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie B) à temps complet (70 heures par quinzaine). La rémunération maximale ne pourra pas excéder 2 500 € net par mois. Ce contrat pourra être reconduit pour une durée comprise entre 1 et 3 ans ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 avril 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/03/2018, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 23 MARS 2018

Le Maire

Michel CARTERET

